



sarreguemines

LISTE DES DELIBERATIONS
1^{ère} réunion plénière du Conseil Municipal
du 29 mars 2026

Le Conseil Municipal :

1

Installation du Conseil Municipal

Des résultats constatés au procès-verbal du 2^{ème} tour des élections municipales du 22 mars 2026,

Ont obtenu :

- la liste « Unis pour Sarreguemines » **7 sièges**
- la liste « Sarreguemines, le Cœur aux Projets » **28 sièges**

Sont élus :

1. M. Marc ZINGRAFF
2. Mme Christine MARCHAL
3. M. Denis PEIFFER
4. Mme Christine CARAFA
5. M. Durkut CAN
6. Mme Isabelle PETER
7. M. Thibaut ROZIER
8. Mme Aurélie MULLER
9. M. Christophe GAUER
10. Mme Bernadette NICKLAUS
11. M. Christophe HOFFMANN
12. Mme Christiane HECKEL
13. M. Sébastien JUNG
14. Mme Corinne THINNES
15. M. Jean-Claude CUNAT
16. Mme Marie-Thérèse HEYMES MUHR
17. M. Jean-Marc SCHWARTZ
18. Mme Dominique VILHEM-MASSING
19. M. Alain DANN
20. Mme Sylvie OLONA BERNTHEISEL
21. M. Maxime TRITZ
22. Mme Flore TITEUX
23. M. Marc FELD
24. Mme Arlette KREMER
25. M. Sayah KHARROUBI
26. Mme Corinne BRIENZA LEHMANN
27. M. Luc DOLLÉ
28. Mme Elisabeth SLARKO
29. M. Pascal JENFT
30. Mme Maurette KULAS
31. M. Dominique CHARPENTIER

- 32. Mme H  l  ne CL  MENT
- 33. M. Marc-Olivier LEICK
- 34. Mme Nathalie MEYER
- 35. M. Fran  ois BOURBEAU

R  sultats des   lections des conseillers communautaires :

Ont obtenu :

- la liste « Unis pour Sarreguemines » : **5 si  ges**
- la liste « Sarreguemines, le C  ur aux Projets » : **17 si  ges**

Sont   lus au conseil communautaire, dont la s  ance d'installation interviendra ult  rieurement :

- 1. M. Marc ZINGRAFF
- 2. Mme Christine MARCHAL
- 3. M. Denis PEIFFER
- 4. Mme Christine CARAFA
- 5. M. Durkut CAN
- 6. Mme Isabelle PETER
- 7. M. Thibaut ROZIER
- 8. Mme Aur  lie MULLER
- 9. M. Christophe GAUER
- 10. Mme Bernadette NICKLAUS
- 11. M. Christophe HOFFMANN
- 12. Mme Christiane HECKEL
- 13. M. S  bastien JUNG
- 14. Mme Corinne THINNES
- 15. M. Jean-Claude CUNAT
- 16. Mme Marie-Th  r  se HEYMES MUHR
- 17. M. Jean-Marc SCHWARTZ
- 18. M. Pascal JENFT
- 19. Mme Maurette KULAS
- 20. M. Dominique CHARPENTIER
- 21. Mme H  l  ne CL  MENT
- 22. M. Marc-Olivier LEICK

<p>2</p> <p>28 voix pour M. ZINGRAFF 7 voix pour M. JENFT</p>	<p><u>Election du Maire</u></p> <p>Le d��pouillement du vote a donn�� les r��sultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. Marc ZINGRAFF, ayant obtenu la majorit�� des voix, a ��t�� proclam�� Maire.
<p>3</p> <p>D��cide sous 28 voix pour 7 oppositions</p>	<p><u>Fixation du nombre des Adjointes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de cr��er, pour la dur��e du mandat, 10 (dix) postes d'Adjointes au Maire.
<p>4</p> <p>28 voix pour la liste propos��e par Marc ZINGRAFF 7 bulletins blancs</p>	<p><u>Election des Adjointes</u></p> <p>La majorit�� ��tant atteinte, sont ��lus aux fonctions d'Adjointes au Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{er} adjoint : Jean-Marc SCHWARTZ • 2^{��me} adjointe : Christine MARCHAL • 3^{��me} adjoint : Denis PEIFFER • 4^{��me} adjointe : Isabelle PETER • 5^{��me} adjoint : Maxime TRITZ • 6^{��me} adjointe : Corinne THINNES • 7^{��me} adjoint : S��bastien JUNG • 8^{��me} adjointe : Christiane HECKEL • 9^{��me} adjoint : Alain DANN • 10^{��me} adjointe : Bernadette NICKLAUS

5	Prend acte	<p><u>Lecture de la charte de l' élu local</u></p> <p>de la lecture de la charte de l' élu local.</p>
6	Décide sous 35 voix pour	<p><u>Délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L 2122-22 du CGCT</u></p> <p>1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;</p> <p>2. De fixer, dans les limites de cinq mille euros (5 000 €), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.</p> <p>3. De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au « III » de l'article L.1618-2 (placements de trésorerie provenant de libéralités, d'aliénations d'éléments du patrimoine, d'indemnités d'assurance, d'emprunts dont l'emploi est différé) et <p>au « a » de l'article L.2221-5-1 (pour les régies, dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds provenant des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité), sous réserve des dispositions du c de ce même article,</p> <p>et de passer à cet effet les actes nécessaires ;</p> <p>Le conseil municipal autorise le Maire à donner procuration au Comptable du Trésor pour les opérations de placement.</p> <p><i>Plus précisément, le maire reçoit délégation aux fins de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts, et, plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.</i> • <i>procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>d'échange de taux d'intérêt (swap)</i> ▪ <i>d'échange de devises,</i> ▪ <i>d'accord de taux futur (FRA)</i> ▪ <i>de garantie de taux plafond (CAP)</i> ▪ <i>de garantie de taux plancher (FLOOR)</i> ▪ <i>de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),</i> ▪ <i>de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),</i> ▪ <i>d'options sur taux d'intérêt,</i> ▪ <i>et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations</i>

structurées).

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des temps réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence pourront être : le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'EURIBOR ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'établissements spécialisés.

En conséquence, le maire est autorisé à :

- *Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,*
- *Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- *Le cas échéant, réaliser l'opération arrêtée,*
- *Signer les contrats répondant aux conditions de la délégation.*
- *Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement*
- *Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte, et notamment pour les réaménagements de la dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;*
- *et enfin, conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

Les délégations consenties en application du présent paragraphe relatif aux emprunts prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à quatre mille six cents euros (4 600 €).
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de trois cent mille euros (300 000 €).
De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel et en cassation, ainsi que devant les juridictions spécialisées, mais également de recourir à un mode alternatif de règlement des conflits.
De se constituer partie civile au nom de la commune, de déposer plainte, de représenter la commune dans toutes procédures d'expertise, de référé ou de médiation, et plus généralement d'accomplir tous actes nécessaires à la défense des intérêts de la commune
De transiger avec les tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros par litige.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de cinq mille euros (5 000 €).
18. De donner, au nom de la commune, l'avis préalable exigé par l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme avant toute acquisition ou intervention foncière réalisée sur le territoire communal par un établissement public foncier local.
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
20. De réaliser les lignes de trésorerie, procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.
La durée maximale de ces ouvertures de crédit sera de douze (12) mois, qu'elles soient en un ou plusieurs contrats, auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires ou financiers, pour un montant ne pouvant pas excéder un million cinq cent mille euros (1 500 000 €).
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, ou d'en déléguer l'exercice à la communauté d'agglomération dont la commune est membre dans les conditions prévues par l'article L. 214-1-1 du même code.
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de trois cent mille euros (300 000 €).
23. De fixer par arrêtés les tarifs des articles en vente dans les boutiques des musées.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. De demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur public ou privé, l'attribution de subventions.
26. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite des opérations inscrites au budget communal.

		<p>27. D'exercer, au nom de la commune, le droit de se substituer à l'acquéreur lors de la vente d'un immeuble d'habitation occupé, dans les conditions prévues par le I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.</p> <p>28. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p> <p>29. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>A chaque réunion de conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il en est prévu à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.</p>
7	<p>Décide sous 28 voix pour 7 oppositions</p>	<p><u>Création d'emplois de collaborateur de cabinet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • de créer deux emplois de collaborateur de cabinet (catégorie A) pour la durée du mandat, avec effet au 30 mars 2026. • de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif f(chap. 012 / art.64131) dans la limite : <ul style="list-style-type: none"> ○ de 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé <i>de la collectivité ou de l'établissement</i>, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité), ○ que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus). • D'autoriser M. le Maire à signer les contrats de recrutement à venir sur le poste de collaborateur de cabinet et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
8	Prend acte	<p><u>Communications</u></p>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Marc ZINGRAFF
Maire
1^{ER} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région
et au Rayonnement Universitaire Territorial

